

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE D'ATHLÉTISME

Politique d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels

Proposition - août 2020

1. Contexte

La Fédération québécoise d'athlétisme offre de services à de nombreuses clientèles, plus particulièrement ses différents membres et partenaires. Pour accomplir sa mission, la Fédération recueille, produit et utilise de nombreuses informations à leur égard, renseignements qui peuvent s'avérer sensibles.

Dans un environnement technologique qui évolue sans cesse, la Fédération reconnaît l'importance d'assurer la protection des renseignements personnels qui lui sont confiés par ses membres, son personnel, ses partenaires et donateurs.

Par cette Politique, la Fédération s'engage à respecter ses obligations légales en matière de protection des renseignements personnels.

2. L'engagement à protéger les renseignements personnels

La Fédération québécoise d'athlétisme s'engage à protéger la confidentialité des renseignements personnels de ses membres, de son personnel et des autres personnes qui participent à ses activités ou qui reçoivent ses services. La Politique sur la protection des renseignements personnels porte sur la façon de collecter, d'utiliser et de dévoiler des renseignements personnels.

Cette Politique pourra être modifiée de temps à autre pour assurer sa pertinence et sa conformité aux changements technologiques, aux habitudes reconnues et aux lois. Les amendements sont annoncés de la même façon que la Politique.

- Les renseignements personnels sont confidentiels et ne peuvent être communiqués sans le consentement de la personne concernée, sous réserve des exceptions prévues à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
- La Fédération s'engage à prendre les mesures de sécurité propres à assurer la protection des renseignements personnels collectés, utilisés, communiqués, conservés ou détruits et qui sont raisonnables compte tenu, notamment de leur sensibilité, de la finalité de leur utilisation, de leur quantité, de leur répartition et de leur support.
- La Fédération ne doit pas recueillir des renseignements personnels à des fins autres que celles nécessaires à la réalisation de la mission de la Fédération, à l'exercice de ses attributions et à la mise en œuvre d'un programme dont elle a la gestion.
- La Fédération ne doit pas utiliser ou consulter des renseignements personnels à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été recueillis.

- La Fédération doit veiller à ce que les renseignements personnels qu'elle conserve soient à jour, exacts et complets.
- La Fédération doit veiller à la destruction sécuritaire des renseignements personnels lorsque les fins pour lesquelles ces renseignements ont été recueillis ou utilisés sont accomplies et ce, en conformité avec le calendrier de conservation.

3. Renseignements personnels

Aux fins de cette Politique, les renseignements personnels sont ceux qui permettent de distinguer, d'identifier ou de contacter une personne en particulier. Ce sont plus particulièrement le nom, la date de naissance, l'adresse de résidence, le numéro de téléphone, l'adresse courriel, les renseignements sportifs, les renseignements médicaux et sur la santé ou les intérêts de la personne, l'information sur les cartes de crédit (numéro, type de carte, date d'expiration) représentant des renseignements pouvant être demandés et utilisés par la Fédération.

Les renseignements personnels ne comprennent pas le nom, le poste, l'adresse ou le numéro de téléphone d'affaires d'un employé ou d'une entreprise.

4. Imputabilité

La Fédération québécoise d'athlétisme est responsable de tous les renseignements personnels sous son autorité ou sous son contrôle, incluant les renseignements que la Fédération peut être appelé à partager avec un tiers.

C'est à la direction générale de la Fédération que l'on confie la responsabilité d'assurer la protection des renseignements personnels sous le contrôle de la Fédération. La direction générale peut partager ce mandat avec d'autres membres de son personnel tout en demeurant toutefois ultimement responsable de la protection des renseignements personnels confiés à la Fédération.

5. Mise en vigueur

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration de la Fédération québécoise d'athlétisme et elle a effet dès cette adoption.